

Point 8 : Le bureau de poste

Le curé du village était installé depuis toujours au pied de son église, à l'actuel n°3 de la rue de Larchant. Outre le logement, il percevait la moitié de la dîme qu'il partageait toutefois avec un prieur, un autre religieux qui, à partir du XVII^{ème} siècle, habitait rarement sur place. Il disposait également de la jouissance des biens de la cure, soit une surface agricole d'un peu plus d'un hectare et demi de terres et de vignes, plus quelques parcelles de bois. Il baillait le tout à ses paroissiens. Après 1792, l'état civil lui a été retiré. Il ne conservait plus qu'un rôle consultatif sur le choix du maître d'école, qui disparaîtra aussi en 1888 (la Loi Ferry). La place décourageait les vocations. Malgré les efforts de l'évêché et de l'administration préfectorale, la cure connut plusieurs périodes de vacance.

Depuis 1902, le maire de Villiers, Henri Aubry, se renseignait auprès du directeur départemental de l'administration des Postes et Télécommunications pour que son village puisse disposer d'un bureau de poste comme celui qui s'était installé à Ury, ou pour le moins, d'une "recette auxiliaire rurale". En 1912, la résiliation du bail du presbytère laisse un local vacant. C'est une bonne occasion de faire passer dans les faits les principes de la séparation de l'Église et de l'État. Henri Aubry veut convaincre le sous-secrétaire d'État des Postes et Télécommunications de doter la commune d'un "bureau de poste" où œuvrerait un "facteur-receveur". Toutefois, en janvier 1913, la commune de Villiers n'est qu'en 6^o rang dans l'ordre des priorités de l'administration départementale. Mais la situation politique évolue. En juin 1913, Jean Louis Dumesnil, député, annonce la "bonne nouvelle" à son ami et maire. Le Ministre du Commerce et des P et T est désormais d'accord pour l'établissement d'un "facteur-receveur" dont le traitement sera à la charge de l'administration. De surcroît, celle-ci acquitterait un loyer pour le bureau de poste "qui ne devrait dépasser 200 francs". Il ne reste plus qu'à rénover l'ancien presbytère, car il faudra accueillir du public et loger le facteur. De plus, on profitera des travaux pour y faire aboutir la ligne téléphonique qui, jusque-là, descendait de Recloses jusqu'au poste téléphonique installé depuis 1906 dans un débit de boisson. Une ouverture dans le mur permet de loger la boîte aux lettres. Le service de la Caisse d'Épargne imposa le blindage des volets. Le confort moderne justifia l'aménagement de WC à l'intérieur du bâtiment. Et le 30 novembre 1913, le bureau de poste était inauguré. C'est depuis cette date que les maisons de nos rues portent un numéro.

Durant plusieurs dizaines d'années, dans ces locaux communaux, un fonctionnaire de l'État, recruté parfois dans une région lointaine, assurait un service public qui, durant des siècles, n'avait pas vraiment été à la portée des villageois. Henri Aubry a ainsi contribué à la création d'un vrai service public remis en cause ces dernières années. Pour maintenir les prestations des services postaux et bancaires de son agence postale communale, la municipalité doit, à présent, rémunérer un agent territorial qui, en plus de la collecte du courrier, de la vente des timbres, et de la gestion de la banque postale, assure un lien social indispensable pour les personnes les plus isolées.

Poursuivez jusqu'à la patte d'oie : le carrefour des trois tilleuls.